

Cahier de correspondance avec la famille.

Numéro d'inventaire : 2011.02054 (1-5)

Type de document : texte ou document administratif

Date de création : 2000

Description : Cahier agrafé "Conquérant" recouvert d'un protège cahier en plastique violet . Réglure Seyès, ms. encre bleue, rouge et noire. Feuilles polycopiées collées. 4 Feuilles volantes polycopiées d'informations.

Mesures : hauteur : 243 mm ; largeur : 180 mm

Notes : Élève de CM1, école Laurent Fouquet à Maromme, année scolaire 1999-2000.

Correspondance entre l'institutrice et la famille sur le comportement de l'élève, des punitions données et des informations diverses.

Mots-clés : Contrôle des présences

Punitions

Filière : École primaire élémentaire

Niveau : Cours moyen

Nom de la commune : Maromme

Nom du département : Seine-Maritime

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : n.p.

Commentaire pagination : 11 p.

Lieux : Seine-Maritime, Maromme

Ville
de
Maromme

2000 *nicolas*

CANTINES ET GARDERIES
DANS LES ECOLES DE LA VILLE

ASSURANCE

INFORMATION AUX FAMILLES

Les enfants qui fréquentent les cantines scolaires de la Ville sont sous la **responsabilité de la Ville** pendant les heures de repas, et non de l'Education Nationale.

Les enfants qui fréquentent les garderies dans les écoles sont sous la **responsabilité de la Ville** pendant les heures d'accueil.

En conséquence, il appartient aux familles des dits enfants de prendre l'assurance proposée par l'école ou de contracter une assurance **RESPONSABILITE CIVILE ET INDIVIDUELLE** couvrant les risques causés et subis par leurs enfants.

Les parents qui sont assurés dans un contrat normal en Responsabilité Civile Individuelle doivent demander à leur assureur une attestation le précisant, et indiquer à l'école s'ils sont assurés sociaux et s'ils ont une mutuelle, cela afin de permettre de savoir que leurs enfants sont couverts notamment pour les risques subis.

L'assurance Responsabilité Civile Individuelle est **obligatoire** pour toutes les activités scolaires telles que sorties éducatives, classes transplantées et pour que les enfants puissent bénéficier du service municipal de restauration et de garderie.

MAROMME, le 6 SEPTEMBRE 99

LE MAIRE,



BORIS LECOEUR

C. Lecoeur

Toute la correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire de Maromme

Boite Postale 1095
76153 MAROMME CEDEX
02 32 82 22 00
Fax Service administratif
02 32 82 22 28
Fax Service financier
02 32 82 22 29
Services Techniques
02 32 82 36 40
Fax 02 32 82 36 41

Ecole Laurent Fouquet
Rue des Belges
76150 Maromme
02.35.74.11.88
Directrice : Mme Bechtel

35 nicolas

ANNEE SCOLAIRE 1999/2000

NOTE AUX FAMILLES

Madame, Monsieur,

Voici quelques renseignements généraux relatifs à l'année scolaire :

<u>HORAIRES</u>	:	Matin : 8 h 30 - 11 h 30 (portes ouvertes à 8 h 20)
		Après-midi : 13 h 15 - 16 h 15 (portes ouvertes à 13 h 05)
<u>VACANCES</u>	:	Toussaint : du samedi 30 octobre après la classe au lundi 8 novembre au matin.
	:	Noël : du samedi 18 décembre après la classe au lundi 3 janvier au matin.
	:	Hiver : du samedi 12 février après la classe au lundi 28 février au matin.
	:	Printemps : du samedi 8 avril après la classe au mardi 25 avril au matin.
	:	Eté : le samedi 1er juillet après la classe.

SAMEDIS SANS CLASSE POUR LE PREMIER TRIMESTRE :

Le 11 septembre - le 9 octobre - le 30 octobre - le 13 novembre - le 4 décembre.

FREQUENTATION SCOLAIRE :

L'école est obligatoire. Chaque absence doit être excusée (par téléphone, lettre ou certificat médical), et ce, dès le premier jour d'absence.

L'absentéisme du samedi matin n'est pas toléré.

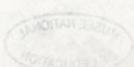
CANTINE :

C'est une cantine municipale dont le règlement doit être respecté avec rigueur. Chaque **LUNDI**, votre enfant apportera 4 tickets (il n'y a pas de cantine le samedi) achetés à la Mairie (tarifs dégressifs possibles sur demande). La serviette de table est obligatoire, elle doit être marquée et changée le lundi.

ASSURANCE :

Pour l'ensemble des activités scolaires, nous vous conseillons d'assurer votre enfant en dommages causés et subis (responsabilité civile - individuelle accidents). Nous vous rappelons que la responsabilité civile ne couvre l'enfant que pour les dommages causés et non pour les dommages subis : dans le cas, par exemple, où il tomberait et se blesserait seul. L'individuelle accidents est exigée pour toutes les activités ou sorties dépassant les horaires scolaires (classes transplantées, cantine, USEP, ...).

Vous nous fournirez une attestation d'assurance pour le 30 septembre.



Ville
de
Maromme



INFORMATION AUX PARENTS

POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous informer que votre enfant va participer cette année avec sa classe, aux séances de natation organisées à la Piscine Intercommunale de NOTRE DAME DE BONDEVILLE/LE HOULME.

Nous vous signalons que cette discipline est inscrite au programme d'Education Physique des écoles élémentaires et qu'il s'agit donc, comme pour les autres matières, d'une activité **obligatoire**, dont seuls pourront être dispensés, les enfants présentant une contre-indication médicale formelle.

Nous sommes persuadés d'ailleurs que vous comprendrez l'importance de cet enseignement, assurant un développement physique et moteur, une évolution psychologique entraînés par l'adaptation à un nouveau milieu naturel, sans oublier l'aspect utilitaire que représente le fait de savoir nager.

Les séances hebdomadaires auront lieu pour toute les classes à partir du :
Chacune aura une durée de 40 minutes au bassin. Toutes les règles de sécurité et de surveillance seront strictement observées.
Transport et entrée sont gratuits.

Nous vous demandons de procurer à votre enfant un maillot de bain, un savon et une grande serviette pouvant loger dans un sac. Nous vous conseillons également de lui donner le jour de fréquentation de la piscine, des vêtements faciles à enlever et à mettre, un habit chaud et un bonnet pour la sortie des vestiaires.

Nous vous précisons que le port du bonnet de bain est obligatoire et que celui-ci sera fourni par la Ville.

Le règlement de fréquentation des piscines prévoit un passage obligatoire sous la douche avant d'accéder aux bassins ainsi qu'à la sortie. Ces mesures indispensables pour conserver à l'eau des bains sa qualité, complètent les soins d'hygiène corporelle que chaque enfant doit pratiquer quotidiennement.

Nous espérons que votre enfant profitera au mieux de cet enseignement, et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sentiments dévoués.

Boite Postale 1095
76153 MAROMME CEDEX
02 32 82 22 00
Fax Service administratif
02 32 82 22 28
Fax Service financier
02 32 82 22 29
Services Techniques
02 32 82 36 40
Fax 02 32 82 36 41

Boris LE COEUR, 

Toute la correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire de Maromme.

